

**Séance du Jeudi 30 novembre 2023**

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
24.11.2023

Date d'affichage
24.11.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre à 20 heures,  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël,  
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE  
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. CONVERSY  
Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusés :**

M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand,  
Mme Marie DUNOYER, qui donne pouvoir à Mme Stéphanie BOSSE

**A été nommé secrétaire de séance : M. Raphaël CLERENTIN**

**Délibération n° 2023.125**

**Objet de la délibération**

**MISE EN PLACE DE TITRES RESTAURANT À DESTINATION DU  
PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION  
N°2020.116 DU 26 NOVEMBRE 2020**

Considérant que l'attribution de titres de restauration est une possibilité offerte à l'employeur que bon nombre  
de collectivités locales utilisent aujourd'hui ;

Considérant que les titres-restaurant représentent des avantages à la fois pour :

- L'employeur :
  - Une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales et permettant de pallier au manque d'espace dédié à la restauration,
  - Un périphérique de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents et de renforcement de l'action sociale,
- Les agents bénéficiaires :
  - Une aide directe à l'agent exemptée de charges sociales,
  - Le choix de déjeuner dans des points de restauration adhérents au dispositif.

Considérant que les titres restaurants, mis en place pour le personnel de la commune de Morillon en 2007,  
s'élèvent depuis 2020 à 5€ chacun, avec 2,5 € pris en charge par la collectivité et 2,5 € pris en charge par l'agent ;

**Aussi,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres-restaurant ;

Vu la délibération n° 2020.28 portant mise en place de titres restaurants à destination du personnel ;

Vu la délibération n° 2020.116 portant annulation et remplacement de la délibération n° 2020.28 ;

Vu le Budget Primitif 2023 de la commune de Morillon ;

Vu l'avis favorable de la commission AFRAC du 13 novembre 2023 ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **DE MODIFIER** la délibération 2020.116, pour prendre en compte la modification de la répartition de la charge entre l'employeur et les agents bénéficiaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :
  - **Bénéficiaires** : dès lors qu'ils en font la demande, tout agent titulaire, stagiaire, non titulaire de droit public ou privé, quel que soit la nature du contrat, au-delà d'une ancienneté de 3 mois de service continu.
  - **Valeur** : la valeur unitaire journalière de chaque titre restaurant est fixée à 5 € dont 3,00 € pris en charge par la commune et 2,00 € à la charge de l'agent. Un prélèvement mensuel sera donc opéré sur la fiche de paie de chaque agent à hauteur de 40 % du montant réel de titres restaurants attribués.
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération n°2020.116 restent inchangées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal 2024.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le Maire,  


Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.